



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
des libertés publiques  
Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 273**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 mars 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05917215C0041 en date du 24 décembre 2015 en mairie de DENAIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par démolition / reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 991 m<sup>2</sup> à DENAIN, boulevard Anatole France, avec extension de la surface de vente de 430 m<sup>2</sup> pour atteindre 1421 m<sup>2</sup>, portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 273,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par démolition / reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 991 m<sup>2</sup> à DENAIN, boulevard Anatole France, avec extension de la surface de vente de 430 m<sup>2</sup> pour atteindre 1421 m<sup>2</sup>, portée par la SNC LIDL,

Considérant l'adéquation du projet avec les principes de développement durable et de l'environnement prévoyant un aménagement paysager de qualité et la construction d'un bâtiment dont les matériaux sont entièrement recyclables,

Considérant l'amélioration de l'impact visuel du magasin et de l'accessibilité pour les piétons dans une zone urbaine dépourvue en offre commerciale et à proximité d'un secteur Quartier Prioritaire de la ville,

Considérant la reconstruction sur site n'entraînant ni consommation d'espace excessive, ni risque de friche,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création par démolition / reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de vente de 991 m<sup>2</sup> à DENAIN, boulevard Anatole France, avec extension de la surface de vente de 430 m<sup>2</sup> pour atteindre 1421 m<sup>2</sup>, **par 7 votes favorables et 2 abstentions sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional étant excusé, le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

à :

SNC LIDL  
35 RUE CHARLES PEGUY  
67200 STRASBOURG

représentée par :

Monsieur Sébastien RENAUD  
Responsable Immobilier  
LIDL – Direction Régionale de Sailly-Lez-Cambrai  
Parc Actipôle de l'A2  
Avenue de la Solette  
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Tel : 03.27.72.72.41.  
Fax : 03.27.72.72.40.  
Mail : [sebastien.renaud@lidl.fr](mailto:sebastien.renaud@lidl.fr)

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Monsieur Annie DENIS, conseillère municipale de Denain
- Monsieur Christian MONTAGNE, vice-président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry ROLLAND, maire de Willems représentant les maires du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable

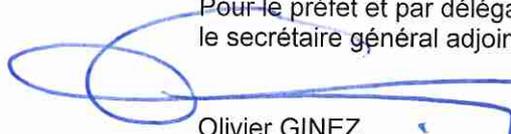
#### **Se sont abstenus :**

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Fait à Lille, le 30 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ